

Loi de pesanteur démographique

« Dans une population, sans échanges extérieurs et à taux d'épargne constant, l'élasticité (négative) du taux brut de reproduction (R) de la population par rapport au niveau de vie RELATIF (r) des personnes ayant dépassé les âges de reproduction (en proportion du niveau de vie (N) des adultes en âge de reproduction) tend à s'accroître sur le long terme comme l'inverse du carré du taux brut de reproduction de la population ($1/R^2$) ».

Cette loi exprime, en particulier, **l'effet de levier** que le poids des prélèvements de tous ordres, en nature ou en espèces, financiers ou sociaux, au bénéfice des personnes ayant dépassé les âges de reproduction (seniors), tend à exercer peu à peu sur les comportements féconds des jeunes adultes.

Cette loi a été formulée¹ dès 1987. Elle a été commentée par le démographe Jean Bourgeois-Pichat² en 1987 dans un document de 17 pages.

Cette loi a été exposée publiquement au Colloque international de Vérone (XXIVème colloque de l'*Applied Econometrics Association*, Vérone, 10-12 février 1988, Italie), ainsi qu'au Colloque international *Adolphe Landry, économiste, démographe et législateur* (Corte, 3-6 septembre 1997).

¹ Philippe Bourcier de Carbon : "*Niveaux de vie et fluctuations démographiques. Contribution à l'analyse de la baisse séculaire de la fécondité et des interactions entre populations : Vers une théorie socio-économique de l'implosion démographique de l'après transition.*", accompagné des commentaires de Jean Bourgeois-Pichat, INED, Paris, Janvier 1987 (cote biblio INED 1989B8430).

² disparu en 1990, ancien directeur de la Division de la Population des Nations-Unies, ancien directeur de l'INED, ancien directeur du CICRED.